



Postuler
24 jours restants



Recommander
À venir

Chef /Cheffe des Divisions - voirie, aqueduc & égouts

Hôtel de ville de Victoriaville
Victoriaville



Victoriaville

Sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics, la personne titulaire de ce poste est responsable du bon fonctionnement des opérations reliées à ses Divisions. Elle voit à la planification des travaux sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

Elle dirige l'équipe des contremaîtres des travaux publics, Divisions voirie, aqueduc et égouts. Elle travaille en étroite collaboration avec les chefs des divisions du Service des infrastructures.



Secteur d'emploi

Service des travaux publics

Type de poste

Permanent (temps plein)

Rémunération

Selon le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur - Minimum 93 618 \$ / an - Maximum 117 023 \$ / an

Employeur

Hôtel de ville de Victoriaville

1 rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville

Québec, Canada

G6P 6T2

819-758-1571

[Site web officiel](#)

Du 18 septembre 2024 au 30 janvier 2025, 16h30

Tâches et responsabilités

ELLE DOIT EN PARTICULIER :

- ▶ Planifier, gérer les projets et appels d'offres relevant de ses Divisions;
- ▶ Planifier, coordonner et contrôler le budget des Divisions placées sous sa responsabilité;
- ▶ Recommander à son supérieur les politiques, les mesures et les procédures susceptibles d'améliorer l'efficacité du Service;
- ▶ Planifier et gérer les travaux sur le terrain avec tous les intervenants (entrepreneurs, équipes de la Ville, surveillants et techniciens);
- ▶ Remplacer son supérieur lors d'absences de ce dernier et effectuer toutes les tâches dévolues à ce poste;
- ▶ Planifier, diriger et contrôler les activités reliées à ses Divisions;
- ▶ Appliquer les politiques, directives, normes, règles et procédures en usage au Service et à la Ville;
- ▶ Recevoir les plaintes reliées aux Divisions sous sa responsabilité, apporter des corrections, à défaut, informer son supérieur;
- ▶ Assister son supérieur dans la préparation des estimations pour les règlements d'emprunts des projets exigeant une expertise relevant du Service;
- ▶ Voir à l'application de la convention collective et du Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et assurer un bon climat de travail au sein des employés du Service;
- ▶ Assurer la disponibilité du matériel et des équipements d'appoint, selon les besoins;
- ▶ Participer à la sélection, à l'évaluation du personnel de ses Divisions, voir également à la motivation, à la formation et à l'entraînement du personnel et superviser le personnel;
- ▶ Exécuter toute autre tâche connexe à son travail et demandée par son supérieur.

Horaire et conditions

36 heures par semaine

	Nuit	Jour	Soir
Lundi		✓	
Mardi		✓	
Mercredi		✓	
Jeudi		✓	
Vendredi		✓	
Samedi			
Dimanche			

Qualifications requises

- ▶ Détenir un BAC en génie. Toute autre formation ou expérience pertinente pourra être considérée ou dans une concentration reliée à la nature de l'emploi.
- ▶ Posséder un minimum de sept (7) années d'expérience en génie ou en voirie municipal.

* Seules les personnes dont la candidature est retenue seront contactées.

Aptitudes linguistiques

	Parlé	Écrit
Français	✓	✓
Anglais		
Espagnol		

✓ = Excellente maîtrise

⊘ = Connaissance fonctionnelle

Soumettre votre candidature

Avant le jeudi 30 janvier 2025, 16h30.

Prénom et nom

Adresse courriel

Numéro de téléphone

Fichiers joints

Curriculum vitae, lettre de présentation et/ou diplômes.

Privilégier les documents PDF et les images.

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. [\[Afficher le texte complet...\]](#)

- Je fais partie des peuples autochtones du Canada
- Je fais partie d'une des minorités visibles
- Je fais partie d'une minorité ethnique

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes en situation de handicap en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1, a. 1) définit une « personne handicapée » comme suit : [\[Afficher le texte complet...\]](#)

- Compte tenu de ce qui précède, je suis une personne en situation de handicap

Commentaires



Je ne suis pas un robot

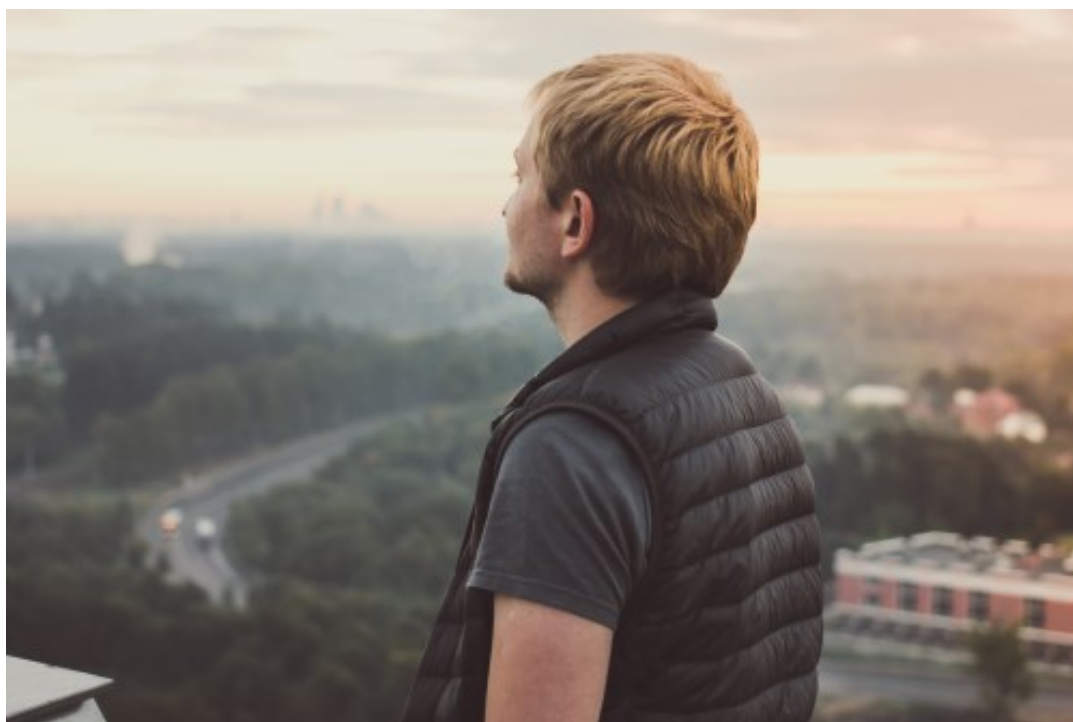


reCAPTCHA

Confidentialité - Conditions

[Je préfère soumettre ma candidature par la poste](#)

10 raisons de joindre notre équipe



1

Plus de temps pour vous et votre famille ▼

La plupart des employés municipaux bénéficient d'un plus grand nombre de jours de vacances, de congés mobiles et de congés maladie que le nombre de jours prévus à la Loi sur les normes du travail. Cette pratique facilite la conciliation travail-famille de tous.

2

Des conditions salariales avantageuses ▼

Tous les salaires des employés municipaux sont déterminés par les résultats de l'exercice de l'équité salariale effectuée au cours des dernières années.

3 Accès à un régime de retraite ▼

La ville offre à tous ses employés admissibles un régime de retraite à prestations déterminées qui consiste à prévoir des rentes viagères afin de remplacer les revenus des salariés retraités.

4 Une couverture d'assurance complète ▼

Tous les employés municipaux admissibles ont accès à une couverture complète d'assurance collective, incluant:

- ▶ Une assurance vie (vous et personnes à charge)
- ▶ Une assurance accident/maladie couvrant les médicaments, les soins de spécialistes, etc.
- ▶ Une assurance pour les frais dentaires
- ▶ Une assurance salaire de courte et de longue durée

5 Un environnement de travail stimulant ▼

Étant un organisme public unique, la Ville de Victoriaville offre la possibilité de relever des défis dans une panoplie de domaines qui regroupent plusieurs sphères de compétence.

6 Des actions concrètes pour la santé ▼

Afin d'encourager l'activité physique, tous les employés de la Ville de Victoriaville peuvent bénéficier d'entente corporative avec plusieurs centres de conditionnement physique de la région. De plus, plusieurs activités sportives sont organisées durant l'année.

7 Un horaire d'été compressé ▼

Certains employés municipaux bénéficient d'un horaire compressé pour la période de mai à septembre. Cet horaire permet à plusieurs d'être en congé le vendredi après-midi.

8 La chance de faire une différence ▼

Par ses efforts et son expertise, chaque travailleur de la ville contribue à sa façon à la création de conditions favorables au développement de la collectivité, tel que le stipule la mission de la Ville de Victoriaville.

9

Un milieu de travail sécuritaire ▼

La santé et la sécurité au travail font partie de nos valeurs fondamentales. En ce sens, notre organisation encourage la proactivité collective afin de favoriser par des actions concrètes l'assurance d'un milieu de travail des plus sécuritaires.

10

Un employeur reconnu ▼

Faites partie d'une équipe en pleine croissance reconnue par son dynamisme et par son accueil auprès des différents organismes et de ses 45,000 citoyens.